

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le vendredi 12 décembre 2025 à 11 h 30 au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Mme Nathalie Bélisle, mairesse

**Sont présents :**

Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1)  
Frédérique Laurin, conseiller du district des Prés (# 2)  
Alexandre Khan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Jean-Baptiste Michon, conseiller du district des Parcs (# 4)  
Matthieu Hack , conseiller du district des Érables (# 5)

**Absence motivée:**

Isabelle St-Louis, conseillère du district des Lacs (# 6)

**Est aussi présent:**

Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier

Deux (2) personnes sont présentes dans la salle du conseil.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 DÉCEMBRE 2025**
- 3. FINANCES**
  - 3.1 Adoption du règlement numéro 747-25 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin d'honorer le cautionnement de la Municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse populaire Desjardins de Gatineau**
  - 3.2 Adoption du règlement numéro 749-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics**
  - 3.3 Adoption du règlement numéro 750-25 décrétant une dépense et un emprunt de 879 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et des premiers répondants**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La séance débute à 11 h 34.

**Point 2. 2025-MC280 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 DÉCEMBRE 2025**

IL EST

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2025

Point 3.1

2025-MC281

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-25 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN  
D'HONORER LE CAUTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR  
LE REMBOURSEMENT DU PRÊT DE 307NET ENVERS LA  
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2022-MC-034 adoptée le 28 janvier 2022, se portait garant d'un cautionnement en faveur de 307NET d'un montant total de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2025-MC-034 adoptée le 10 juin 2025, autorisant un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Hull aux fins d'un emprunt temporaire pour un montant maximal de 3 000 000 \$, le tout en conformité avec le cautionnement approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> septembre 2025, 307NET était insolvable;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> septembre 2025, les opérations ont été transférées à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-260 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 747-25 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin d'honorer le cautionnement de la Municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 747-25 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin d'honorer le cautionnement de la Municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 747-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
3 000 000 \$ AFIN D'HONORER LE CAUTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
POUR LE REMBOURSEMENT DU PRÊT DE 307NET ENVERS LA CAISSE  
POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU

---

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 000 000 \$ afin d'honorer le cautionnement de la municipalité pour le remboursement du prêt de 307NET envers la Caisse Populaire Desjardins de Gatineau.

Le 12 décembre 2025

**ARTICLE 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 3 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Nathalie Bélisle  
Mairesse

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Point 3.2

**2025-MC282**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 749-25 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 685 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS  
DESTINÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-262 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 749-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 749-25 décrétant une dépense et un emprunt de 685 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics;

QUE ce règlement remplace le règlement numéro 735-25 adopté le 11 mars 2025 par la résolution numéro 2025-MC-055.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2025

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 749-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
685 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS  
DESTINÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics pour un total de 685 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 8 décembre 2025, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 685 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 685 000 \$, et ce, de la façon suivante : 209 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et 476 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 12 décembre 2025

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Nathalie Bélisle  
Mairesse

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

<b>ANNEXE A</b>	
<b>Service des travaux publics</b>	<b>8 décembre 2025</b>
Estimation budgétaire pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics <b>Règlement d'emprunt numéro 749-25</b>	
<b>Description des coûts</b>	<b>Montants (taxes en sus)</b>
Tracteur neuf, modèle 2024 ou plus récent Entre 25 et 30 HP 4x4, avec souffleuse avant à neige, chargeur de 60 pouces	46 400 \$
Camionnette ½ tonne, modèle 2024 ou plus récent	51 000 \$
2 camionnettes ¾ tonne, modèle 2024 ou plus récent, configuration de camionnette de travail ou meilleure	101 600 \$
Pelle sur roue de 18 tonnes, incluant une débroussailleuse et un marteau. Modèle 2024 ou plus récent	453 400 \$
<b>TOTAL (Taxes en sus)</b>	<b>652 400 \$</b>
Taxes non récupérables	32 538 \$
<b>Coûts totaux</b>	<b>684 938 \$</b>
<b>Règlement d'emprunt</b>	<b>685 000 \$</b>

**Point 3.3 2025-MC283 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 750-25 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 879 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS  
DESTINÉS AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS  
RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2025-MC-261 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 750-25 décrétant une dépense et un emprunt de 879 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et des premiers répondants, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 750-25 décrétant une dépense et un emprunt de 879 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et des premiers répondants;

QUE ce règlement remplace le règlement numéro 743-25 adopté le 28 août 2025 par la résolution numéro 2025-MC-179.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 décembre 2025

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 750-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
879 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS  
DESTINÉS AU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et des premiers répondants pour un total de 879 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des incendies et des premiers répondants en date du 8 décembre 2025, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 879 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 879 000 \$, et ce, sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 12 décembre 2025

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle  
Mairesse

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

<b>ANNEXE A</b>	
<b>Service des incendies et premiers répondants</b>	<b>8 décembre 2025</b>
Estimation budgétaire pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des incendies et premiers répondants <b>Règlement d'emprunt numéro 750-25</b>	
<b>Description des coûts</b>	<b>Montants (taxes en sus)</b>
Habits de combat	262 000 \$
Appareils d'entretien des habits de combat	22 964 \$
Bornes sèches et réservoirs 1 000 gallons	315 541 \$
Divers équipements de sécurité	237 495 \$
<b>TOTAL (Taxes en sus)</b>	<b>838 000 \$</b>
Taxes non récupérables	41 000 \$
Coûts totaux	879 000 \$
<b>Règlement d'emprunt</b>	<b>879 000 \$</b>

**Point 4.1** PÉRIODE DE QUESTIONS

**Point 6.1** 2025-MC284 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2025 soit et est levée à 11 h 38.

Adoptée à l'unanimité

Nathalie Bélisle  
Mairesse

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 12 décembre 2025

Signature : \_\_\_\_\_